

RÈGLEMENT DU CONCOURS «Remixe le Patrimoine »

Article 1 : Société Organisatrice

Dans le cadre de la manifestation Imaginez maintenant,
le Théâtre national de Chaillot
Etablissement Public Industriel et Commercial
1, place du Trocadéro et du 11 Novembre
BP 1007-16
75761 Paris Cedex 16
(ci-après dénommé « la Société Organisatrice »),

En partenariat

avec **Dailymotion** dont le siège social est sis 49-51 rue Ganneron 75018 PARIS,

et l'**Institut national de l'audiovisuel** dont le siège social se situe 4 avenue de l'Europe - 94366 Bry-sur-Marne cedex (les « Partenaires »), organise un concours, intitulé « Remixe le patrimoine », qui se déroulera du vendredi 6 mai au 19 juin 2010 inclus à minuit, dans les conditions définies ci-après (ci-après dénommé « le Concours »).

Ce Concours est relayé sur Internet à travers les sites www.dailymotion.com , www.imaginezmaintenant.com et www.ina.fr (ci-après « les Sites »).

Avant de participer au Concours, les Participants doivent lire ce Règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité.

Les Participants s'engagent à respecter les dispositions du Règlement et reconnaissent qu'en cas de violation de ses dispositions, la Société organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise du prix comme nulle.

Article 2 : Participation au Concours

1. La participation au Concours consiste en la réalisation par le Participant d'une vidéo (ci-après « la Vidéo ») visant à détourner les lieux de mémoire et de patrimoine des villes participant à la manifestation Imaginez maintenant, et en l'envoi de cette Vidéo sur le site internet Dailymotion (http://www.dailymotion.com/Remixe_le_patrimoine) (ci-après dénommé le Site Dailymotion).

La Vidéo sera conçue notamment à partir d'archives audiovisuelles de l'Ina, mises à disposition du Participant sur les Sites http://www.dailymotion.com/Remixe_le_patrimoine (ci-après « les Archives de l'Ina »).

2. La participation au Concours est conditionnée par le fait d'avoir préalablement créé un compte utilisateur sur le Site Dailymotion pour l'envoi des Vidéos.

Pour ce faire, le Participant devra :

- Posséder un compte Dailymotion : si le Participant n'est pas inscrit auprès du Site, il pourra s'inscrire en complétant le formulaire accessible sur le Site à l'adresse <http://www.dailymotion.com/register>, et ce gratuitement. Pour cela, il devra renseigner notamment un pseudonyme, une adresse email valide, date de naissance, sexe

Le Participant devra envoyer sa Vidéo sur le groupe dédié intitulé « Remixe le Patrimoine », accessible à l'adresse http://www.dailymotion.com/Remixe_le_patrimoine. Il est précisé que l'accès au

Groupe est subordonné à l'acceptation sans réserve par le Participant du présent Règlement accessible sur le site www.imaginezmaintenant.com

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement ainsi que les CGU du Groupe.

3 . La période de soumission des Vidéos sur le Site Dailymotion est ouverte comme suit :
Du 05 mai 2010 à minuit au 19 juin 2010 minuit

4. Personnes pouvant participer : Ce Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France, majeure et âgée de moins de 30 ans, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses Partenaire, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du Concours.

Le nombre de Vidéos mises en ligne par chaque Participant au Concours n'est pas soumis à limitation.

5. Les Participants doivent respecter l'ensemble des exigences et prescriptions relatives aux Vidéos et au Concours disponibles sur les pages consacrées au Concours sur les Sites.

Article 3 : Caractéristiques des Vidéos

1. Thème : La Vidéo doit viser à détourner les lieux de mémoire et de patrimoine des neuf villes participant à la manifestation Imaginez maintenant.

2. La Vidéo doit être constituée à partir d'Archives de l'Ina ainsi que, éventuellement, d'autres contenus du choix du Participant.

3. La Vidéo doit avoir une durée totale de 2 minutes (avec une tolérance de plus ou moins 30 secondes). Les Archives Ina doivent constituer au minimum 50 % de la durée totale de la Vidéo. Dans ce cadre, le Participant peut utiliser tout ou partie d'une ou plusieurs des Archives Ina mises à sa disposition.

4. Les Archives de l'Ina, sélectionnées autour des neuf villes participant à la manifestation Imaginez maintenant, sont téléchargeables aux adresses suivantes :

http://www.dailymotion.com/Remixe_le_patrimoine

Et

www.imaginezmaintenant.com

Il est précisé que, **pour la durée du Concours**, l'Ina autorise expressément les Participants, à reproduire, représenter et adapter les Archives Ina, et ce pour les besoins et dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

5. Le Participant peut également utiliser un ou plusieurs contenus de son choix, conçus par lui ou non, sous réserve que l'utilisation de ceux-ci ne porte pas atteinte aux droits de tiers (en particulier aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image et à la vie privée).

6. La Vidéo devra respecter les contraintes techniques suivantes :

- Taille maximum du fichier : 150MB
- Conseils pour vos vidéos :
 - Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI
 - Résolution : 640 x480 ou 320x240
 - 25 images par seconde (frametape ou fps)

7. Sera notamment refusée, à la discrétion de la Société Organisatrice, toute vidéo :

- de caractère vulgaire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public ;

- contenant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc., violant les droits de tiers

Si une Vidéo était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant d'envoyer sans délai une autre Vidéo sur le Groupe et/ou de rejeter temporairement ou définitivement sa participation au Concours et/ou sa Vidéo.

8. Il est entendu que la Vidéo ne sera pas restituée au Participant et pourra être utilisée par la Société Organisatrice et ses Partenaires dans les conditions définies dans le présent Règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants

1. Le 28 juin 2010 à Paris, le jury constitué par diverses personnalités représentant les organisateurs du Concours ainsi qu'un cinéaste sélectionnera les 15 Vidéos gagnantes parmi les Vidéos envoyées sur le Groupe « Remixe le Patrimoine

Parmi les 15 Vidéos gagnantes choisies par le jury, ce même jury sélectionnera 5 Vidéos en vue de leur attribuer respectivement les places suivantes :

- deux premiers finalistes
- trois seconds finalistes.

2. Les Vidéos seront sélectionnées par le Jury selon des critères d'originalité, de créativité et de cohérence/pertinence avec le thème du Concours.

3. Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice au plus tard le 29 juin 2010 par email à l'adresse renseignée lors de la création d'un compte utilisateur sur le Site Dailymotion.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants. Si un gagnant n'était pas joignable à l'email susmentionné, la Société Organisatrice aura toute discrétion pour désigner un autre gagnant et lui attribuer le prix ou pour déclarer le prix non attribué.

Aucun courriel, ni courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné

4. La liste des gagnants sera publiée en ligne le 29 juin 2010 aux adresses suivantes :
http://www.dailymotion.com/Remixe_le_patrimoine

<http://www.imaginezmaintenant.com/>

5. La sélection et désignation des gagnants du Concours sont conditionnées à la transmission, au terme de la durée du Concours, d'un nombre minimum de Vidéos propres à permettre la tenue du Concours, soit 30 Vidéos.

Article 5 : Dotations

1. A titre de promotion du travail artistique des gagnants, les 15 vidéos gagnantes seront :

- diffusées au Théâtre national de Chaillot (1, place du Trocadéro et du 11 Novembre BP 1007-16 75761 Paris Cedex 16) dans le cadre de la manifestation Imaginez maintenant du 1er juillet au 4 juillet 2010. Les vidéos gagnantes pourront éventuellement être diffusées dans d'autres lieux d'Imaginez maintenant.

- diffusées sur les Sites Imaginez maintenant, Dailymotion et Ina.fr pendant une durée maximum de un an à compter de la fin du concours

2. Par ailleurs, il sera également attribué aux 5 finalistes les prix suivants :

- Pour les deux premiers finalistes : une formation professionnelle à choisir dans le catalogue de l'Ina 2010 d'une valeur de 1 600 euros (premier prix) et 1 200 euros (deuxième prix)
- Pour les trois seconds finalistes : produits physiques et numériques ina d'une valeur globale de 100€

L'Ina se réserve cependant le droit de refuser les demandes d'inscription des deux premiers finalistes dans certaines formations qui pourraient être complètes au moment de l'inscription ou pour lesquelles les deux premiers finalistes ne possèderaient pas les pré-requis.

Les prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour un autre prix pour quelque cause que ce soit.

Les prix sont non-cessibles et les Participants sont informés que la vente ou l'échange des prix sont interdits.

Le catalogue de formation de l'Ina 2010/2011 et les produits physiques et numériques seront envoyés par l'INA dans un délai de 1 mois à compter du 29 juin 2010 à l'adresse du domicile des finalistes qu'ils auront communiquées à la Société Organisatrice

Article 6 : Propriété intellectuelle

1. L'Ina accorde aux Participants un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable de reproduire, représenter et adapter les Archives Ina dans leurs Vidéos, **pendant la durée du Concours**, et ce pour les stricts besoins et dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

Toute utilisation des Archives Ina à l'issue du Concours ou dans un autre cadre que celui du Concours, de quelque façon que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de l'Ina, titulaire des droits d'exploitation sur les Archives Ina.

Ainsi, à l'issue du Concours, les Participants s'interdisent d'utiliser, communiquer, reproduire de quelque façon que ce soit, y compris sur les Sites, les Archives de l'Ina, sans l'accord préalable et écrit de l'Ina.

2. A l'issue du Concours, les 15 Vidéos gagnantes seront diffusées par la Société organisatrice et ses Partenaires dans les conditions visées à l'article 5.1 et ce, pendant une durée de un an à compter du 29 juin 2010.

En participant au Concours, le Participant désigné comme gagnant s'engage à céder à la Société organisatrice, à titre exclusif et à titre gratuit, pour une durée de 1 an à compter du 29 juin 2010, pour le monde entier, les droits de reproduction, de représentation et de communication au public de sa Vidéo, nécessaires à sa diffusion par la Société organisatrice et ses Partenaires dans les conditions visées à l'article 5.1.

A défaut de cession de ces droits, la Société Organisatrice se réserve la faculté de désigner un autre gagnant.

Article 7 : Garanties

Sous réserve des droits de l'Ina sur ses Archives Ina, chaque Participant garantit à la Société Organisatrice que la Vidéo proposée par lui dans le cadre de ce Concours est une création originale, est juridiquement disponible et n'est grevée, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle, le droit à l'image, le droit à la vie privée ; et garantit que la Société Organisatrice et ses Partenaires ne seront, en aucune façon, inquiétés du fait de l'exploitation de la Vidéo dans les conditions définies aux présentes.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice et ses Partenaires contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers quelconque du fait de la Vidéo soumise lors du Concours.

Chaque Participant garantit la Société Organisatrice et ses Partenaires que la Vidéo n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée.

Article 8 : Données personnelles

Toutes les informations que le Participant communique en remplissant le formulaire d'inscription au Site Dailymotion sont destinées uniquement à la société Dailymotion, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant au Concours dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : Dailymotion, 49/51 rue Ganneron - 75018 PARIS.

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Jean-Louis Haugel, Huissier de Justice Associée de la SCP Jean-Louis Haugel & Stéphanie Schambourg, 14 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS.

Il est disponible à la consultation sur les Sites.

http://www.dailymotion.com/Remixe_le_patrimoine

Et

<http://www.imaginezmaintenant.com/>

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion découlant de la participation au Concours seront remboursés sur justification desdits frais, ou, à défaut de pouvoir en justifier du montant réel, seront remboursés sur la base forfaitaire suivante :

Le forfait correspond au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC en heures creuses depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,15€ TTC au total équivalent à 3 minutes de connexion au prix de 0,11€ TTC la première minute et 0,02€ TTC/min pour les 2 minutes suivantes pour la France Métropolitaine).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de câble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant enregistrée sur le Concours ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint un relevé d'identité bancaire, le cas échéant.

Les demandes de remboursement doivent s'adresser à : le Théâtre national de Chaillot 1, place du Trocadéro et du 11 Novembre BP 1007-16 75761 Paris Cedex 16 en rappelant ses coordonnées exactes qui devront être identiques à celles indiquées dans le formulaire d'inscription et accompagnées d'un RIB.

Les Participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif en vigueur) liés à la demande de remboursement de la connexion Internet.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse).

Article 11 : Convention de preuve

Tous les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 12 : Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice et son Partenaire ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice et ses Partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice et de ses Partenaires ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Concours devait être différé, modifié ou annulé.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.